

Rejoignez-nous sur :

Facebook, Instagram



Rejoignez-nous sur :

YouTube et TikTok

www.armuzik.fr

INSCRIPTION 2026-2027

Les cours collectifs à tarif préférentiel vous seront proposés suivant le nombre d'élèves inscrit ainsi que le détail des cours collectifs en annexe

☐

INSCRIPTION

☐

REINSCRIPTION

☐

Adhérent 1

☐

Adhérent 2

☐

Adhérent 3

☐

Adhérent 4

Nom/Prénom :

Discipline(s) :

Le dossier doit être complet avec les documents à joindre.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

☐

De la fiche des tarifs + fiche de l'élève (pages 2 et 3)

☐

De la fiche confidentielle de sécurité (page 4)

☐

De la fiche du règlement intérieur (pages 5 et 9)

Reprise des cours à partir du 14 septembre 2026 !

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres et remercions la fidélité et la confiance de nos membres qui reprennent des cours.

Nous continuerons à tout mettre en œuvre pour vous apporter un maximum de plaisir...

Que l'Art et la Musique vous accompagnent !!!

L'ÉQUIPE ARMUZIK

06.60.71.03.09

info@armuzik.fr





FICHE DE L'ÉLÈVE 1/2

Mode de règlement

Périodicité :

☐ Annuel ☐ Trimestriel (octobre, janvier et avril) ☐ Mensuel (de 3 à 10 fois)

Mode de règlement :

☐ Chèque(s) ☐ Espèces (2 versements) ☐ Carte Bancaire ☐ Manda SEPA

TARIFS ANNUELS (30 COURS)	TARIFS	TOTAL
<i>COURS PARTICULIERS</i>		
Instrument 30 cours - 1/2 heure ☐	540,00€	
Instrument ou Chant 30 cours - 45 min ☐	795,00€	
Instrument ou Chant 30 cours - 1 heure ☐	1075,00€	
TARIFS ANNUELS (15 COURS)		
15 cours (chant ou instru) - 1 heure tous les 15 jours ☐	540,00€	
15 cours (chant ou instru) - 45 min tous les 15 jours ☐	395,00€	
<i>COURS COLLECTIFS</i>		
Éveil Musical - 45min/semaine (minimum 3 élèves) ☐	220,00€	
Chant Comédie Musicale - 2 heures (minimum 6 élèves) ☐	450,00€	
Atelier Chorale - 01h30 (minimum 4 élèves et dégressif suivant le Nbr) ☐	420,00€	
Atelier Beatbox - 1h30 (min 3 élèves) ☐	530,00€	
Formation musicale (solfège) - 1 heure / semaine (min 4 élèves) ☐	270,00€	
Atelier MAO - 1heure tous les 15 jours (min 4 élèves) ☐	150,00€	
<i>COURS À LA CARTE</i>		
Cours individuel ☐	50,00€	
Soutien Anglais - 1h / semaine (min 4 élèves) ☐	270,00€	
• Adhésion Annuelle : Chaumontel & Luzarches ☐ • Hors commune ☐ • 2 membres commune ☐ • 2 membres hors commune ☐	35,00€ 45,00€ 60,00€ 80,00€	

A noter : -5% sur le montant total applicable dès la 2^{ème} activité.
 -5% sur le montant total applicable sur le 2^{ème} membre d'une même famille.

Le tarif des cours collectifs peut évoluer à la baisse suivant le nombre d'élève inscrit



FICHE DE L'ÉLÈVE 2/2

Coordonnées de l'élève :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :
.....

Téléphone :

Mail :

(Important pour la transmission des informations)

Responsables légaux de l'élève :

☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de téléphone Portable :

N° de téléphone domicile :

N° de téléphone de travail :

Adresse mail :

.....

Adresse si différente de l'élève :

.....

.....

☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

N° de téléphone Portable :

N° de téléphone domicile :

N° de téléphone de travail :

Adresse mail :

.....

Adresse si différente de l'élève :

.....

.....

Personnes à contacter en cas d'urgence :

(Si différents des responsables légaux)

Nom :

Prénom :

Tél. :

Nom :

Prénom :

Tél. :



FICHE CONFIDENTIELLE DE SECURITE

*Merci de signaler au professeur tout problème de santé particulier
(allergie, maladie chronique...)*

DROIT A L'IMAGE ET ENREGISTREMENT SONORE ET AUDIOVISUEL

Les parents de l'élève mineur ou l'élève lui-même s'il est majeur, faisant l'objet d'une inscription, peuvent autoriser l'association ARMUZIK à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies ou enregistrements réalisés dans le cadre des activités et événements de l'association.

Les images et enregistrements pourront être exploités et utilisés directement par l'association ARMUZIK uniquement pour sa propre promotion en dehors de toute exploitation commerciale, sauf autorisation spécifique préalable, sous toute forme, tous moyens de communication publique existants ou supports connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour l'année scolaire de l'inscription, intégralement ou par extraits.

Le bénéficiaire de l'autorisation, ici l'association ARMUZIK, s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la dignité, à l'intégrité ou à la réputation des personnes concernées.

Droit à l'image et enregistrement sonore et audiovisuel

☐ **J'autorise** l'association ARMUZIK à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique et sans contrepartie de quelque nature que ce soit, les photographies ou enregistrement audio et/ou vidéos réalisés dans le cadre des activités et événements de l'association ARMUZIK.

☐ **Je n'autorise pas** l'association ARMUZIK à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies ou enregistrement réalisés dans le cadre des activités et événements de l'association ARMUZIK.

Signature Po/ Armuzik	Signature de l'élève	Signature des parents
Jacques ROGAUME Président		pour les élèves mineurs

SORTIE DES LOCAUX ou DE L'ETABLISSEMENT

Les accompagnateurs des élèves mineurs doivent impérativement accompagner l'élève dans les locaux d'Armuzik et le prendre en charge à la sortie des cours. Les accompagnateurs sont responsables des élèves mineurs jusqu'à la prise en charge par les professeurs pour la durée du cours. La responsabilité de l'Equipe d'Armuzik est donc limitée aux horaires de cours précis, elle n'est plus responsable des élèves après la fin des cours

Ø Je soussigné(e)

Père*, Mère*, responsable légal* de l'élève désigné(e) ci-dessus,

- ☐ autorise mon enfant rentre seul après les cours
- ☐ n'autorise pas
- ☐ autorise Armuzik à partager les coordonnées aux autres membres de l'association.
- ☐ n'autorise pas
- ☐ accepte de recevoir la Newsletter Trimestrielle envoyée par ARMUZIK
- ☐ n'accepte pas

Ø Je soussigné(e)

Père*, Mère*, responsable légal* de l'élève désigné(e) ci-dessus,

- ☐ Atteste avoir été informé des règles d'engagement décrites dans le règlement intérieur de l'association et en accepte les conditions.

Le règlement intérieur est affiché dans nos locaux et consultable sur notre site internet.

Signature Po/ Armuzik	Signature de l'élève	Signature des parents
Jacques ROGAUME Président		pour les élèves mineurs

* Barrer la mention inutile



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a été adopté par décision des membres du Conseil d'Administration en date du 06.06.2025. Il a pour but de fixer les règles en usage au sein de l'association Armuzik.

Les élèves et leurs parents, sont tenus de connaître les dispositions du présent règlement intérieur qui leur est communiqué lors des inscriptions et des réinscriptions.

Il est consultable dans les locaux d'Armuzik ainsi que sur simple demande par mail à info@armuzik.fr. Il est également visible sur le site internet de l'association Armuzik.

L'inscription ou la réinscription chez Armuzik implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement décrit ci-dessous.

Le statut de l'élève est défini comme suit : « Est considéré comme élève, une personne physique qui assiste à au moins un cours individuel ou collectif, un atelier ou stage, au sein d'Armuzik, quelle que soit la discipline »

L'ASSOCIATION ARMUZIK

L'association Armuzik est un établissement associatif régi par la loi de 1901 et est administrée par le Conseil d'Administration de l'association.

Son budget est à sa charge et l'association peut fonctionner grâce aux frais d'adhésions, d'inscriptions, subventions et dons perçus.

Les membres permanents de l'association comprennent :

- Le Président de l'association - (Bénévole)
- Le personnel administratif : secrétaire et trésorière - (Bénévoles)
- Le corps enseignant (professeurs et/ou assistants) - (Freelance)
- Des partenaires issus d'une collaboration avec d'autres acteurs associatifs.

Ces personnels sont des bénévoles ou des auto-entrepreneurs (freelance) unis par leur passion pour la musique, l'art et la culture et leur enthousiasme.

I. ENSEIGNEMENT

L'association ARMUZIK a pour vocation de proposer au plus grand nombre un enseignement diversifié, de qualité, de proximité et ainsi favoriser l'accès à la culture.

La liste des disciplines enseignées est définie par les membres du Bureau de l'association sur proposition du Bureau et de l'équipe pédagogique. Il établit sa proposition en fonction de l'évolution de la demande des élèves et des professeurs, et peut varier selon les années.

Un cours collectif doit comporter un minimum de 4 ou 6 inscrits (selon la discipline) pour pouvoir ouvrir et perdurer toute l'année.

Les cours hebdomadaires sont dispensés de tout au long de l'année en parallèlement au calendrier scolaire.

Il n'y a normalement pas de cours durant les jours fériés et les vacances scolaires (sauf dérogation et accord avec les professeurs).

Toutefois, des cours de rattrapage peuvent être mis en place exceptionnellement sur ces périodes. Les vacances scolaires étant déterminées par le calendrier de l'Académie de Versailles.

Sont proposés également durant les périodes de vacances scolaires des ateliers, stages et cours sous différents formats allant de 2h à des journées complètes (6-7h / jour).



II CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Tout élève doit s'acquitter de ses droits d'inscription (**adhésion**), à savoir :

- Une adhésion annuelle obligatoire.
Elle peut être individuelle ou Familiale (lorsqu'au moins 2 membres d'une même famille adhèrent à Armuzik).
- Le montant des cours auxquels est inscrit l'élève.

Le prix de l'adhésion et les tarifs des cours sont décidés par le Conseil d'Administration d'ARMUZIK et par conséquent sujets à modification (par en cours d'année).

Les personnes habitants « hors commune » seront assujetties au tarif « hors commune » pour l'adhésion à l'Association.

Le tarif de l'adhésion « des habitants de Chaumontel et Luzarches » est applicable dans la mesure où l'élève ou au moins un de ses parents est domicilié à Chaumontel (sur présentation d'un justificatif de domicile).

L'inscription engage les parents ou l'élève majeur à régler la totalité de la cotisation annuelle par prélèvement, chèques, carte bancaire ou espèces), même en cas d'abandon des études en cours d'année sauf pour raison médicale (sur présentation d'un certificat) ou en cas de force majeure.

L'inscription est payable annuellement, trimestriellement ou mensuellement.
Toute inscription annulée après le 1^{er} octobre sera définitive et due pour l'année.

Tout défaut de paiement, après trois rappels et une lettre recommandée, entraînera la mise en place d'une procédure de recouvrement et la radiation de l'élève, sans préavis. L'intégralité du paiement pour l'année scolaire reste due.

Les activités de l'association sont ouvertes à toute personne capable d'assurer une assiduité aux cours.

Concernant la musique, chaque professeur est responsable du choix de ses élèves et de leur niveau musical. La raison d'un éventuel refus sera expliquée à l'élève ainsi qu'à l'association.

2.1. Les inscriptions

Les inscriptions concernent les élèves non-inscrits au sein de l'association. Elles débutent et sont effectuées au début du mois de septembre lors des journées portes ouvertes, forum des associations ou directement par mail à infor@armuzik.fr.

2.2 Les réinscriptions

Les réinscriptions concernent les élèves déjà inscrits au sein de l'Association ARMUZIK et souhaitant poursuivre les cours. Elles débutent au mois de juin pour la rentrée de septembre. Elles peuvent être effectuées directement auprès du Bureau de l'Association par mail à info@armuzik.fr. Ces réinscriptions donnent une priorité aux places et heures disponibles.

Passée la date du 31 août, les places disponibles sont attribuées aux premiers inscrits. Les autres élèves pourront s'inscrire dans la limite des places et créneaux disponibles.

2.3 L'adhésion

Les adhésions se font via la fiche d'inscription et moyennant une cotisation annuelle, recouvrable en septembre pour l'année scolaire en cours et **non remboursable**. Elle est à régler le jour de l'inscription, ou ateliers ou stages. Nul ne peut être contraint d'adhérer à une association, ces cotisations servent à mutualiser les dépenses communes.

Le montant des adhésions à partir de septembre 2025 est de :

Adhésion Annuelle (encaissée dès l'inscription complète)		
	Communes Luzarches et Chaumontel	Hors Communes
Adhésion individuelle	35 €	45 €
Adhésion Famille		
2 membres	60 €	80 €
3 membres	85 €	110 €
4 membres et plus	120 €	150 €

TOUTE INSCRIPTION ET RE-INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'APRES PAIEMENT DE L'ADHESION ET DU MONTANT DES COURS DÙS A L'ASSOCIATION ARMUZIK.



III. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Tout élève, ou parent de l'élève, doit souscrire et fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour l'année scolaire en cours. Il sera considéré comme responsable, y compris pécuniairement, de tout accident ou incident qu'il pourrait provoquer dans l'établissement où sont dispensés les cours. Les parents sont responsables des dégradations commises par leurs enfants aux bâtiments, mobilier, instruments et matériel divers de l'établissement.

Les élèves sont tenus d'être présents à l'heure fixée pour le début du cours et en repartir seulement à la fin de celui-ci.

Les parents ne sont pas autorisés à assister au cours, sauf autorisation spéciale des professeurs, de besoins spécifiques de l'élève ou du jardin et de l'éveil musical.

En aucun cas, les professeurs ne sont tenus à la surveillance des élèves ni avant ni après les cours. La responsabilité de l'Association ou des enseignants ne peut être engagée pour les élèves en dehors des heures de cours et autres activités obligatoires. Les différentes salles de musique ne sont ni un lieu de garderie, ni une aire de jeux.

L'association ARMUZIK et son personnel ne sont pas responsables des vols et dégradations des biens personnels qui pourraient se produire dans les locaux, sur le parking de la maison des associations à Chaumontel ou la salle Éric Satie à Luzarches, ou toute salle mise à la disposition des élèves où se déroulent les cours.

IV. OBLIGATION DES ÉLÈVES ET DES PARENTS

Les élèves sont tenus d'arriver à l'heure, de se comporter de manière adéquate en cours, d'être assidus et de participer, sur la base du volontariat, aux différentes manifestations organisées durant l'année à la demande des professeurs et/ou de l'association (Marché de Noël, Spectacle de fin d'année...).

Les élèves seront également sur la base du volontariat, invités de participer aux **auditions trimestrielles**. Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours définis lors de l'inscription. Ils ne sont pas interchangeables tant en dates et/ou créneaux horaires.

En cas d'absence, ils préviennent le professeur 48h à l'avance s'il ne s'agit pas d'une maladie. Le cas échéant ils avertissent le plus tôt possible en particulier lors d'événements exceptionnels (spectacle, représentation en public...).

Les élèves et les professeurs sont tenus de signer le registre des présences au début de chaque cours. L'absence d'un élève de son fait, ne donne lieu à aucun remplacement de cours. Le cas échéant et en accord avec les professeurs, des aménagements peuvent apparaître afin de répondre à une situation inhabituelle et/ou exceptionnelle (Pandémie, maladie, etc..).

Pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils déposent leur enfant.

A la sortie des cours, les parents d'élèves sont tenus d'être présents ou représentés par la personne désignée lors de l'inscription, à moins que la fiche d'inscription indique qu'ils sont autorisés à repartir seuls du cours.

Ils doivent justifier des absences de leur enfant et en informer le professeur et/ou le Bureau de l'association au plus tôt. En cas de retard, ils s'engagent à prévenir également le professeur ou l'association par courriel : info@armuzik.fr

Sur proposition du professeur, associé au Président de l'Association, une mesure d'exclusion peut être prise à l'encontre des élèves qui perturberaient les cours, sans que le paiement des cours ne soit remboursé, tout année commencée étant due.



V. OBLIGATIONS DES PROFESSEURS

Les professeurs tiennent un registre de présence, pour chaque cours, qui doit être signé en début de séance par chaque élève et en sont responsables.

Concernant la musique, chaque professeur est responsable du choix de ses élèves et de leur niveau musical. La raison d'un éventuel refus sera expliquée à l'élève ainsi qu'à l'association. Les professeurs sont tenus de respecter rigoureusement les horaires fixés.

En cas d'absence du professeur, les parents ou élève sont prévenus :
par le professeur, si le cours est annulé moins de 48 heures avant le cours.
par le professeur et/ou un membre de l'association, si le cours est annulé plus de 48 heures avant le cours.

Si l'absence du professeur relève d'un cas médical, d'une formation professionnelle ou d'un cas de force majeure, les cours non assurés sont reportés.
Les dates et horaires de rattrapage de ces cours sont communiqués aux élèves par le professeur et/ou le Bureau d'ARMUZIK.

En cas d'absence prolongée, le professeur prévient le plus tôt possible le Bureau de l'association. L'association s'engage à proposer une solution de remplacement de cours dans la mesure du possible. Si cette proposition est déclinée par la famille ou l'élève majeur, le cours sera perdu.

En cas de démission, licenciement, renvoi ou fin de contrat d'un professeur et de l'impossibilité de le remplacer, pour quelque raison que ce soit, l'association ARMUZIK décidera du montant remboursé aux adhérents concernés.

VI. ACTIVITÉS HORS CADRE PÉDAGOGIQUE

Les cours privés donnés dans les locaux utilisés par l'association ARMUZIK (sauf dérogation exceptionnelle et accord du Conseil d'Administration suite à une demande).

Les cours privés donnés par des professeurs de l'association ARMUZIK à des élèves de cette même association et donnant lieu à une transaction financière directe entre eux, même hors des locaux de l'école (sauf dérogation exceptionnelle et accord du Conseil d'Administration suite à une demande).

Les prestations d'élèves, au titre de leur formation pédagogique, qui donneraient lieu à rémunération ou billetterie payante (hormis le coût de l'entrée au spectacle de fin d'année).

VII. ACCÈS AUX LOCAUX ET AU MATÉRIEL

L'association ARMUZIK est hébergée par les municipalités de :

Chaumontel (95270) : Maison des associations - Route départementale RD316 (1ère sortie en direction de Lamorlaye, à côté des Maisons Phénix)

Luzarches (95270) : Maison Erik Satie - 15 rue Charles de Gaulle
L'accès à l'association ARMUZIK est exclusivement réservé à ses usagers qui s'engagent à respecter les lieux et le matériel.

Toute participation à une infraction et tout acte de négligence ou de malveillance, sont passibles de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion et au dépôt de plainte auprès des autorités de police.

Il est strictement interdit de se droguer, de fumer ou devapoter dans les locaux.
L'usage de partitions ou d'ouvrages littéraires, patrons ou modèles protégés photocopiés (sauf copies de travail autorisées) est strictement interdit, les contrevenants à cette disposition seront seuls responsables de l'infraction et en assumeront, seuls, les conséquences.



VIII. COMMUNICATION AUX USAGERS

Les informations générales (absences de professeurs, calendriers, convocations, etc....) sont communiquées, par voie d'affiche, à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux, par email, SMS ou sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...).

Les adhérents sont tenus de consulter régulièrement les panneaux prévus à cet effet et leurs outils de communication.

IX. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

Vos données personnelles sont liées à votre activité associative.

Dans le cadre du RGPD, la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles **[1]** définit les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins d'une entreprise, d'une association ou de tout autre organisme.

Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées. Chaque salarié, prestataire, bénévole (susnommé le collaborateur) est soumis à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des collaborateurs constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du RGPD, et serait passible de sanctions pour l'entreprise et pour le salarié ou collaborateur.

Les données personnelles sont utilisées dans le cadre de la gestion administrative de fait, sans que l'adhérent ou le collaborateur n'ait à donner son aval.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un **droit d'accès et de rectification** aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez contacter **ARMUZIK par email à cette adresse électronique : info@armuzik.fr**

[1] Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Entrée en vigueur le 25 mai 2018, le RGPD a été créé pour mettre à jour et renforcer la loi Française informatique et liberté' de 1978. Le Règlement général sur la protection des données vise principalement l'encadrement et l'harmonisation du traitement des données dans l'Union Européenne. Pour plus d'information sur vos droits : www.cnil.fr

Je soussigné(e)
qui me lie à l'association Armuzik et m'engage à le respecter.

, accepte les termes du présent règlement intérieur

Signature Po/ Armuzik
Jacques ROGAUME
Président



**Signature de l'élève ou des
parents pour les élèves mineurs**